

Social

# L'emploi à domicile progresse malgré la crise

## Les heures effectuées par les salariés continuent d'augmenter, révèle Christine Lagarde au JDD

Marie Nicot

**GARDES** d'enfants, ménages, cours particuliers... Ces emplois-là n'ont pas disparu pendant la récession. Le nombre d'heures travaillées dans le secteur des services à domicile a progressé de 1 % en 2009 pour atteindre 1,35 milliard d'heures, révèle Christine Lagarde au JDD. « Cela correspond à la création de 10.000 emplois en équivalent temps plein. C'est une belle performance car dans le même temps, l'économie a détruit 357.000 emplois salariés », souligne la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Autre motif de satisfaction, le salaire horaire moyen est supérieur de 15 % au smic. Au total, les particuliers employeurs ont versé des payes pour 16 milliards d'euros l'an dernier, sous forme de Chèque emploi service universel (Cesu). « Au moment de la création du Cesu, en 2005, les détracteurs annonçaient la création d'un sous-prolétariat mal payé. Les chiffres prouvent le contraire », argumente Christine Lagarde. La ministre de l'Economie table sur une accélération de l'emploi à domicile cette année. Selon ses prévisions, le volume d'heures travaillées augmenterait de 3 %.

Le panorama est plus contrasté si l'on tient compte des métiers. L'activité des assistantes

maternelles et des gardes d'enfants reste en croissance grâce à la progression démographique et aux difficultés d'accès aux crèches. En revanche, les autres activités (gardiennage, entretien...) accusent une baisse de 0,6 %, selon les statistiques de l'Acoess, la banque de la Sécurité sociale.

### Une « niche fiscale » à l'abri de la rigueur

Pour dynamiser ce secteur, où le risque de délocalisation est nul, Christine Lagarde compte amender le projet de loi sur les réseaux consulaires, le commerce, l'artisanat et les services, qui devrait être prochainement débattu à l'Assemblée nationale. Objectif : élargir le recours au Chèque emploi service. Par exemple, les salariés dont l'entreprise finance une partie des Cesu pourraient les céder à leurs proches afin qu'ils rémunèrent un employé à domicile. Autre nouveauté, le Cesu servirait à payer un transport en taxi ou le centre de loisirs des enfants.

Par ailleurs, le projet prévoit que les entreprises prestataires (Shiva, Maison et Services...) n'aient plus besoin de décrocher un agrément pour démarrer leur activité. Une seule déclaration en ligne sur le site de l'Agence nationale des services à la personne suffira. Seuls les prestataires

en relation avec les enfants, les personnes âgées et les handicapés devront continuer d'être agréées.

Les embauches des particuliers employeurs restent dépendantes de l'avantage fiscal qui leur est accordé. Ils bénéficient, selon les cas, d'une réduction ou un crédit d'impôt de 50 % des sommes engagées. La ristourne est limitée à 6.000 € pour un foyer sans enfants (1.500 € supplémentaires par personne à charge).

François Fillon a réitéré cette semaine l'intention du gouvernement de réduire les « niches fiscales ». Pas sûr que le Premier ministre s'attaque de front à cette niche-ci.



Christine Lagarde.

Passignac pour le JDD